

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 964

présenté par
M. Dhuicq

ARTICLE 13 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi a pour objectif d'ouvrir la profession des notaires, des huissiers, et des commissaires-priseurs en détruisant l'installation réglementée. Ce texte aura pour conséquence une baisse des prix des études et va créer une concurrence sauvage qui favorisera les grands groupes.